

CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du vendredi 3 juillet 2020

**Initiatives Educatives - Plan de prévention et de lutte
contre le harcèlement scolaire**

Synthèse

Tous les élèves doivent pouvoir évoluer dans un climat scolaire serein en considérant l'école comme un lieu de confiance où le respect d'autrui est une règle.

Dès 2015, les élus du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), et la mission ministérielle pour la prévention et la lutte contre les violences à l'école, ont mis en place un plan de lutte contre le harcèlement scolaire.

En effet, les travaux de recherche montrent que la prévention entre pairs nécessite une mobilisation globale au sein des établissements : tous les adultes doivent être sensibilisés et vigilants sur cette question, mais les élèves doivent également être impliqués pour que la prévention soit efficace.

La Région Nouvelle-Aquitaine entend donc favoriser la réussite et l'épanouissement des lycéens en mettant en place une politique volontariste de lutte contre le harcèlement scolaire dans une perspective éducative tournée vers le développement de la citoyenneté, de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

C'est dans ce contexte que lors de débats en séance plénière le 16 décembre 2019 le Conseil Régional a proposé d'étudier la mise en place d'un plan pour

lutter contre le harcèlement en milieu scolaire dans l'ensemble des lycées de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi pour confirmer son engagement dans la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire (harcèlement, bizutage, discrimination, etc.), la Région souhaite lancer, par la présente délibération, un plan d'actions de prévention et de lutte contre le harcèlement qui sera mis en œuvre dès l'année scolaire 2020-2021.

Incidence Financière Régionale

Le plan d'actions « de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire en Nouvelle-Aquitaine » consacre une enveloppe maximale de 400 000 € pour :

- Soutenir des actions des associations au sein des établissements scolaires ;
- Former les agents des lycées : (en lien avec les plans de formation de la DRH) ;
- Organiser des Assises régionales ;
- Proposer une campagne de prévention innovante.

L'enveloppe prévisionnelle est issue de réaffectation de crédits au sein du budget global des actions éducatives de la Direction de la Jeunesse – AENA.

L'enveloppe financière sera affectée chaque année par la Commission Permanente, en cohérence avec le cadrage budgétaire et pour la durée du partenariat.

Autres Partenaires mobilisés

Ce plan d'actions mobilise les Rectorats des académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges, la DRAAF ainsi que les associations complémentaires de l'école.

En outre, les lycéennes et les lycéens de la Région exerçant un mandat sont associés aux axes de travail prévus par ce plan d'actions.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

N° délibération : 2020.1139.SP

N° Ordre : 17

Réf. Interne : 413431

B - JEUNESSE

B06 - ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

206B - Encourager les initiatives et l'engagement des jeunes

OBJET : Initiatives Educatives - Plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 5,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté notamment son article 54-III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 4211-1 et L 4221-1 et L1111-4,

Vu le code de l'Éducation notamment son article L511-3-1 et suivant,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 n°2018.1351CP relative à la convention de partenariat relative au développement de la démocratie scolaire en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2019.1002.SP de la Séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 24 juin 2019 relative au règlement d'intervention Égalité d'accès aux actions éducatives et à la culture : règlements d'Intervention relatifs aux Actions Éducatives Nouvelle-Aquitaine (AENA) et aux Projets Régionaux d'Art, de Culture et de Transmission (PRACT),

Vu la délibération du 16 décembre 2019 n° 2019.2296.SP relative à la mise en place du dispositif des ambassadeurs contre le harcèlement en milieu scolaire dans l'ensemble des lycées de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,

Vu les Commissions "Culture Pagrimoine Identités Régionales Sports, Jeunesse, Solidarités, Handicap"et "Éducation, Lycées (Maîtrises d'ouvrage)" réunies et consultées,

Préambule :

C'est l'un des apports de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : la consécration dans le code de l'éducation d'un droit des élèves à suivre une scolarité sans « harcèlement », avec un nouvel article L. 511-3-1, selon lequel « *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale* ».

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme « *l'exposition répétée d'une victime à des comportements agressifs de ses pairs visant à la blesser ou à l'humilier. Il peut s'agir de violence physique, de violence verbale et/ou de l'intention de causer des dommages psychologiques en ayant recours à l'humiliation ou à l'exclusion* » (UNESCO - Document d'orientation 29 - Janvier 2017, reprenant le rapport mondial de suivi sur l'éducation – 2016).

La prévention et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements du second degré sont des conditions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale. En France, environ **un élève sur dix est victime le harcèlement pendant sa scolarité**. Les conséquences du harcèlement du scolaire peuvent être graves et multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies);
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, isolement, culpabilité, comportement violent, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Dès 2015, les élus du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) et la mission ministérielle pour la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire, ont mis en place un plan de lutte contre le harcèlement.

En effet, les travaux de recherche montrent que la prévention entre pairs nécessite une mobilisation globale au sein des établissements : tous les adultes doivent être sensibilisés et vigilants sur cette question, mais les élèves doivent également être impliqués pour que la prévention soit efficace.

La Région Nouvelle-Aquitaine entend donc favoriser la réussite et l'épanouissement des lycéens en mettant en place une politique volontariste de lutte contre le harcèlement dans une perspective éducative tournée vers le développement de la citoyenneté, de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'insertion professionnelle.

C'est dans ce contexte que lors de débats en séance plénière le 16 décembre 2019, le Conseil Régional a proposé d'étudier la mise en place d'un plan pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire dans l'ensemble des lycées de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi pour confirmer son engagement dans la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire (harcèlement, bizutage, discrimination, etc.), la Région souhaite lancer, par la présente délibération, un plan d'actions de prévention et de lutte contre le harcèlement qui sera mis en œuvre dès l'année scolaire 2020-2021.

Sont déclinés ci-dessous un état des lieux des actions menées sur le territoire ainsi qu'un plan d'actions sur la prévention, la formation et la lutte contre le harcèlement scolaire en Nouvelle-Aquitaine élaboré avec les partenaires institutionnels et en concertation avec des jeunes lycéens.

I – Etat des lieux des stratégies et des acteurs sur le territoire régional en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

1/ Les actions menées par la Région Nouvelle Aquitaine

La Région soutient le dispositif « **Sentinelles et Référénts** » proposé par la Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP) et qui vise à former des jeunes et des adultes volontaires au sein des établissements.

Ce soutien, en concertation avec les 3 rectorats constitue un enjeu éducatif et professionnel majeur.

Il s'articule autour de modules de formation :

- Un module « Sentinelles et Référénts » : 10 adolescents (les Sentinelles) et 6 adultes (les Référénts) sont formés à faire face au phénomène de harcèlement en scolaire, à le détecter et à traiter individuellement et collectivement ses conséquences.

- Un module « Ressources et Accompagnement » : Il s'agit de former les participants à détecter ce phénomène de harcèlement et à intervenir en valorisant les facteurs de protection (estime de soi et résilience, valeurs citoyennes et capital social, ...). Les participants adultes, issus des formations « Sentinelles et Référénts », apprennent à accompagner les groupes de « Sentinelles et Référénts » déjà formés, ainsi qu'à former de nouvelles sentinelles et de nouveaux référents dans les établissements concernés.

Dans le cadre des **projets éducatifs jeunesse (PEJ)**, la Région accompagne également les établissements (Lycées, CFA, EREA et MFR) pour la mise en place de projets dans le domaine de la citoyenneté dont des actions contre toutes les formes de violence.

Par ailleurs, chaque année des projets de lutte contre le harcèlement dans différents domaines : (vidéo, spectacle vivant, arts plastiques et visuels, photographie, écriture, danse) sont portés par des jeunes dans le cadre du « **Nouveau Festival** ».

La Région soutient également :

- **Les Maisons des Lycéens** pour leurs activités en direction des élèves ; Celles-ci peuvent mettre en place des actions autour de la question du harcèlement ;
- **Les associations d'éducation populaire complémentaires de l'école** qui proposent des actions de médiation sur ce thème.

Enfin, sur le champ de l'éducation à la citoyenneté au sein des lycées, les Rectorats de Bordeaux, Limoges et Poitiers et la Région Nouvelle-Aquitaine ont adopté une convention unique en France qui s'appuie sur les axes de collaboration suivants :

- Mobiliser, accompagner la communauté éducative,
- Informer, former et valoriser les jeunes engagés dans la vie de leur établissement. La Région compte 3 000 élus au Conseil de vie Lycéenne (10 par établissement). Le thème du harcèlement scolaire est prioritaire dans ce partenariat.

2/ La politique académique de prévention et de lutte contre le harcèlement

Pour prévenir et lutter contre le phénomène du harcèlement entre élèves, le ministère de l'Éducation Nationale déploie une politique publique volontariste qui s'articule autour de quatre grands axes : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge.

L'article 5 de la loi pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions de prévention menées par le ministère et renvoie à l'ensemble de la

Accusé de réception en préfecture
033-200053759-20200703-lmc100000431656
-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

communauté éducative, plus particulièrement l'ensemble des personnels médico-sociaux (assistante sociale, infirmière, médecin et psychologue scolaire), un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves.

A ce titre, les Rectorats de Bordeaux, Limoges et Poitiers sont mobilisés pour lutter contre le harcèlement scolaire.

Cette mobilisation se décline par :

- une inscription de cette thématique dans les programmes scolaires et dans les actions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) ;
- un plan ambitieux de formation des personnels (y compris les personnels médico-sociaux) à travers le Plan Académique de Formations (PAF) ;
- la formation des élus collégiens et lycéens (CVL-CVC) avec le programme Ambassadeurs contre le harcèlement ;
- l'identification de référents académiques et départementaux contre le harcèlement ;
- la participation à la journée nationale de lutte contre le harcèlement ;
- l'organisation du prix « Non au harcèlement » ;
- des protocoles d'action à destination de l'ensemble des personnels.

Les élèves des établissements agricoles bénéficient également d'actions de prévention contre le harcèlement scolaire.

3/ Les actions de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

L'Agence Régionale de Santé (ARS) finance quelques opérateurs qui interviennent sur la prévention du harcèlement scolaire avec les établissements et les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) concernées et à l'initiative du projet, faisant fréquemment suite à des incidents. Le tout, dans une démarche co-construite et globale de promotion du mieux vivre ensemble

Il existe une politique d'environnement scolaire favorable à la santé, partagée et conjointe avec l'Education Nationale, composée d'actions sur le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et enfants scolarisés (incluant les postures professionnelles des adultes les entourant) et le repérage de la souffrance psychique par les adultes y compris les situations de harcèlement.

4/ Actions menées par d'autres collectivités

Les Départements, les établissements publics de coopération intercommunale, les communes sont confrontées aux problématiques du harcèlement au travers de leur compétence en matière d'éducation.

Certaines collectivités s'engagent avec leurs conseils d'enfants et de jeunes pour développer des actions de prévention innovantes.

II – Présentation du plan d'actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

Pour garantir à tous les jeunes l'accès à des cadres d'apprentissage sûrs, inclusifs et sains et en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'éducation, la Région Nouvelle Aquitaine propose de renforcer les actions de lutte contre le harcèlement scolaire. Elle répond ainsi aux enjeux suivants :

- rompre l'isolement des jeunes ;
- organiser une coordination entre les acteurs ;

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20200703-lmc100000431656 -DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

- harmoniser les différentes pratiques ;
- développer des initiatives innovantes.

Ce plan se décline en 4 axes structurants : le soutien aux projets menés dans les établissements par des associations, la formation des agents des lycées, l'organisation d'Assises régionales et la mise en œuvre d'une campagne de prévention ambitieuse et innovante.

La problématique du harcèlement dépasse le seul cadre du lycée, c'est pourquoi chaque fois que cela sera possible, la Région, en tant que chef de file des politiques jeunesse, associera les autres niveaux de collectivités.

1/ Le soutien des actions portées par des associations au sein des établissements scolaires

Un appel à projets sera proposé à la commission permanente du conseil régional afin de soutenir de nombreux projets au sein des établissements scolaires en s'assurant d'une harmonisation des pratiques et des objectifs des acteurs retenus.

2 types d'actions sont proposés :

- Un plan de formation à destination des jeunes lycéens et des adultes notamment des parents afin de prévenir et de lutter contre les phénomènes de décrochage scolaire, de discriminations, de harcèlement et de radicalisation violente.
- Des actions ponctuelles de sensibilisation/prévention à destination des jeunes sous forme de conférence, théâtre forum, ciné débat, vidéo, spectacle vivant, arts plastiques et visuels, photographie, écriture, danse,...

2/ La formation des agents régionaux des lycées

Engagée dans une démarche de prévention du harcèlement moral et sexuel auprès de tous les agents, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place depuis plusieurs années, des actions de sensibilisation, programmation de formation, dispositif de signalement et de traitement de toute situation de harcèlement. Un système de suivi et de veille est mis en place auprès des 5566 agents exerçant au sein des lycées.

Au sein des établissements scolaires, le harcèlement opère sous différentes formes et il convient que cette problématique soit traitée par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Partie importante de celle-ci, les agents lycées ont vocation à participer à l'action collective à la question du harcèlement scolaire.

Les situations de harcèlement se déroulant à divers moments de la vie de l'élève, la Région souhaite associer ses personnels afin qu'ils puissent repérer ces situations au sein des établissements et adopter le comportement approprié le cas échéant dans le respect des missions de chacun.

Dans le cadre du Plan de formation des agents des lycées, une réflexion partagée avec la Direction des ressources humaines sera engagée sur les agents concernés par cette action, afin de faciliter l'accès en formation des personnels des lycées.

3/ L'organisation d'Assises régionales du harcèlement scolaire

La Région Nouvelle-Aquitaine compte de nombreuses initiatives en matière de harcèlement scolaire sur son territoire. Pour autant, les acteurs ont peu d'occasions de se rencontrer et les pratiques varient d'un département à l'autre.

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20200703-lmc100000431656 -DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
--

La communauté éducative, les jeunes et les parents souhaitent pouvoir échanger sur leurs expériences, découvrir des initiatives menées à l'étranger et développer de nouvelles actions.

Ces demandes ont été émises au cours de différents rassemblements, tels que « CVL, parlons-en », le « Nouveau Festival » ou encore la Conférence territoriale de la jeunesse.

C'est pourquoi, en synergie avec les partenaires institutionnels, notamment les référents académiques et départementaux, les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) et les jeunes, les assises régionales seront l'occasion de marquer l'engagement de la collectivité régionale dans la lutte et la prévention du harcèlement scolaire.

Des partenaires associatifs, tels que l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) ou le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) collaborent pour mobiliser des jeunes et des professionnels engagés sur cette thématique.

Espace d'échanges de pratiques, de réflexion et de propositions, ce temps de rassemblement annuel mobilisera l'ensemble des associations soutenues, les établissements scolaires, des partenaires étrangers ayant développé des initiatives remarquables et les laboratoires de recherche sur le sujet.

4/ Une campagne de prévention innovante

Parce que le repérage du harcèlement est difficile et complexe, une campagne de prévention doit être mise en œuvre pour libérer la parole des victimes et des témoins et pour amener à une prise de conscience et un changement de comportement des auteurs.

Le harcèlement se déroule toujours hors de la vue des adultes, d'où la difficulté à le repérer. Il peut survenir dans des lieux d'intimité comme les toilettes ou les vestiaires de la salle de sport, mais aussi sur les réseaux sociaux, au fond des bus scolaires, notamment le soir dans les couloirs de l'établissement, dans les recoins des cours de récréation, aux abords des lycées ...

C'est pourquoi, cette campagne de prévention co-construite avec les jeunes doit s'adresser aux victimes, aux témoins, aux auteurs, aux parents et s'appuyer sur différents supports :

- Une campagne d'affichage créée en concertation avec les jeunes qui se décline dans les transports scolaires et les établissements du premier et second degré afin d'assurer un continuum collèges, lycées.
- La valorisation de messages et de vidéos de prévention réalisés par les jeunes notamment au sein du « Nouveau Festival » ou du concours national de lutte contre le harcèlement.
- L'utilisation des réseaux sociaux (Snapchat, Instagram,...) pour prévenir des situations de harcèlement.
- L'Environnement Numérique de Travail (ENT), lycée connecté, comme support de prévention et d'alerte.

Par ailleurs, des outils sont proposés pour faciliter la mise en œuvre d'actions :

- Un guide à l'usage des élus lycéens et collégiens (CVL) élaboré par les 3 Conseils Académiques de Vie Lycéenne (CAVL) et la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, en début de mandat, les jeunes élus disposeront d'un outil facilitant l'information et la mise en place d'actions.

- Un guide à destination des équipes de direction reprenant les actions menées par l'Etat et la Région et notamment la liste des contacts associatifs pouvant intervenir à leurs côtés.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

D'ADOPTER le plan de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET